

COMMUNIQUE

24 juin 2004

Reacting to an official publication of one of France's Ag Ministry's decentralised body, AUDACE warns farmers of the penalty attached to following its advice.
ANGERS' SRPV recommends that they should use plant protection products such as parathion methyl that are in fact prohibited .
The offending party is a second offender and AUDACE is considering recourse before its hierarchy.

Le Bulletin Technique des Stations d'Avertissements Agricoles n°15 du 18 juin 2004 édité par le SRPV d'ANGERS préconise l'utilisation des insecticides CHIMAC PAR M - THIONYL 40 composés de parathion méthyl et BLADAFUM composé de sulfotep.

AUDACE estime devoir informer tous les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, et tout spécialement ceux des régions Pays de la Loire, Bretagne et Poitou-Charentes directement destinataires de ce bulletin, que ces trois spécialités commerciales et ces deux substances actives sont strictement interdites d'emploi depuis le 31 décembre 2003 pour tous les usages agricoles et non agricoles.

Les stocks de ces produits encore présents à ce jour sont des déchets ultimes dont les détenteurs sont responsables de l'élimination conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de suivi des préconisations du SRPV d'ANGERS, et donc de manquement au cadre réglementaire, les sanctions pénales encourues par les contrevenants sont d'autant plus sévères que les produits en question relevaient des classements toxicologiques et environnementaux les plus élevés tels que T+ (très toxique), T (toxique), dangereux pour les abeilles (DABE) et pour les organismes aquatiques (AQUA).

Ce même SRPV d'ANGERS avait déjà été notifié par AUDACE d'un rappel de cette même réglementation le 31 octobre 2003 suite à des préconisations similaires risquant d'inciter à la faute les utilisateurs qu'il a pourtant la charge de contrôler et de sanctionner.

Compte tenu de la gravité de cette récidive AUDACE exercera les recours autorisés par les lois et règlements applicables devant les autorités administratives et judiciaires compétentes.

Daniel ROQUES